RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente **: Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Ahmed CHEKHAB, Christine JACOB, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Nordine GASMI, Mourad BEN DRISS, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Objet :

Subventions aux Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole 2020

V_DEL_191218_23

Rapport de Madame DAHOUM

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre, via les OCCE (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole), de régler directement certaines dépenses scolaires qui ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre des marchés publics :

- le soutien de projets spécifiques (sorties pédagogiques exceptionnelles, financement d'intervenants thématiques…) ;

- la réponse à des besoins particuliers en équipement collectif (matériels et mobiliers pédagogiques comme par exemple du matériel de motricité et des jeux spécifiques…) ;

- le soutien des RASED (Réseaux d'Aide Spécialisés) et des classes spécialisées (ULIS, UEP2A et UEEA) pour l'achat de fournitures et matériels spécialisés ;

- la participation à la cotisation d'assurance scolaire.

Les crédits permettant le calcul de la subvention pour chaque école sont répartis de la manière suivante :

- 15 euros par élève en élémentaire ;
- 17 euros par élève en maternelle ;
- 300 euros par classe pour les sorties scolaires en maternelle ;
- 229 euros par poste d'enseignant spécialisé (maître E et maître G) pour les RASED ;
- 382 euros par classe spécialisée (ULIS, UEP2A, UEEA).

Participation à la cotisation d'assurance scolaire (0,25€ par enfant et personnel) .

Un état des sommes versées est établi au vu des effectifs et nombre de classes des établissements scolaires de la Commune et est joint au présent rapport pour validation par le Conseil Municipal.

Un contrôle de l'utilisation des différentes subventions est réalisé en fin d'année civile.

La dépense globale est de 161 686,75 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'attribuer aux OCCE les subventions telles que proposées dans le tableau ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement des sommes, calculées au vu, des effectifs et nombre de classes des établissements scolaires de la Commune, telles que présentées dans le tableau ci-annexé et des crédits prévus au budget 2020 chapitre 65 article 6574, sous fonction 20 « subventions vie scolaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que chaque chaque année des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre, via les OCCE (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole), de régler directement certaines dépenses scolaires qui ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre des marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir le soutien financier :

- aux écoles vaudaises pour des projets spécifiques (sorties pédagogiques exceptionnelles, financement d'intervenants thématiques...), des besoins particuliers en équipement collectif (matériels et mobiliers pédagogiques comme par exemple du matériel de motricité et des jeux spécifiques...) et le paiement d'une quote-part de leur cotisation d'assurance ;

- aux RASED (Réseaux d'Aide Spécialisés) , aux classes spécialisées (ULIS, UEP2A, UEEA) pour l'achat de fournitures et matériels spécialisés.

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Kaoutar Dahoum, 2ème adjointe déléguée à l'éducation et à l'emploi ;

Après avoir délibéré, décide :

- d'attribuer aux OCCE les subventions telles que proposées dans le tableau ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement des sommes, calculées au vu,des effectifs et nombre de classes des établissements scolaires de la Commune, telles que présentées dans le tableau ci-annexé et des crédits prévus au budget 2020 chapitre 65 article 6574, sous fonction 20 « subventions vie scolaire ».

Nombre de suffrage exprimés : 33
Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)